

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 15

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Virginie BAUDSON - Sandrine CECCARELLO

Absents : 12

Mesdames et Messieurs Babo BABAKWANZA - Thomas BERTRAND - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Caroline MARTIN - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Valérie GAROFALO - Ludivine SIX

Pouvoirs : 6

Monsieur BERTRAND donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame GAROFALO donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE
Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur CABORDEL
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 21 Novembre 2025

Date d'affichage : 21 Novembre 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

OBJET : ADTO-SAO : Rapport d'activités de l'année 2024

DÉLIBÉRATION 2025-040

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Cires-Lès-Mello de est actionnaire de la Société Publique Locale ADTO -SAO qui nous a adressé son rapport d'activités pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à Délégation 2025-040

Il est donc demandé au Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

D'APPROUVER le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la Société Publique Locale ADTO - SAO

DE DONNER QUITUS au représentant de la collectivité pour l'année 2024

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la présente délibération.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 2 décembre 2025

Le Maire,

Alain GUÉRINET

